

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.

De France.
tu
chose, & estoit dict qu'il pronon-
ceroit de tous les différends, & co-
trouerdes par une sentence. d. s.
offen. Item qu'ils estoient plu-
eurs arbitres & que l'un ou deux
seulement ont prononcé a ce
moyen qu'il ne vait, finon q'il
eust esté dict. d. l. non diffing. s. cum
in piam. C. de leg. s. Item. si vnu. s.
Item. si plures. Item si le compro-
mis est expiré auant qu'il fut ar-
bitré, par la mort du compro-
mettant, finon qu'il fust accordé
de temps heredi. s. Item que
l'arbitre ne peut muier, s'il n'est
dict & accordé. s. de iud. l. si in fi.
Item qu'il a prononcé a un iour
ferial. C. de fr. leg. omnes ff. de leg.
Pompian. de fi. C. de i. s. Item
qu'il a contrainct les parties a co-
promettre en luy. Item que ail-
leurs il a compromis, ou ailleurs
que ou il auoit esté compro-

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne
nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-224.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification
le 29/07/2024